

REGLEMENT DU CONCOURS

**Les Trophées 2015
de la Réserve de biosphère
du marais audomarois**

Pour tout renseignement :

Alice Rolland

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

 03 21 11 07 35 ou 03 21 11 07 26

 maraisaudomarois@parc-opale.fr



**Vous avez une idée de projet écologique ou de développement durable?
 Vous souhaitez agir pour la nature tout en valorisant les activités humaines ?
 Vous pensez pouvoir apporter quelque chose à votre territoire ?
 Les Trophées de la Réserve de biosphère sont pour vous !**

Reconnue par l'UNESCO depuis 2013, la Réserve de biosphère du marais audomarois lance le concours des Trophées des Réserves de biosphère. Ce concours vise à sélectionner et récompenser un projet que vous proposerez. Tout le monde peut participer : écoles, mairies, collectivités, particulier, entreprise, association... Pour ce faire, il suffit de nous soumettre votre idée de projet par le biais du dossier de candidature téléchargeable sur www.parc-opale.fr et sur la page Facebook de la Réserve de biosphère du marais audomarois.

Ce projet doit correspondre à l'une des catégories du concours :

Maintenir la diversité et la qualité des milieux naturels et des paysages

- **Développer l'écocitoyenneté**
- **Maintenir et valoriser les patrimoines culturels et les savoir-faire de la Réserve de biosphère**
- **Vivre et travailler dans la Réserve de biosphère (la qualité de vie, l'emploi, les services publics, les circuits courts, la ressource en eau...)**
- **Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux différents patrimoines de la Réserve de biosphère**

Le gagnant du concours recevra un prix pour l'aider à développer son projet. Le lauréat sera également accompagné par la Réserve de biosphère du marais audomarois afin de bénéficier d'un soutien technique et d'un suivi. De plus, le Parc assurera une communication autour du projet, ce qui offrira une visibilité certaine.

Le projet ne doit pas faire l'objet d'une promotion d'un produit. Il doit être innovant et original et mettre en évidence le lien homme-nature.

Le concours est ouvert uniquement aux personnes et organisations actives sur le territoire de la Réserve de biosphère*.

Les Trophées de la Réserve de biosphère sont portés par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en collaboration avec l'Agence d'Urbanisme et avec la participation et le soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

* Liste des communes concernées : **Arques, Blendecques, Campagne-les-Wardrecques, Clairmarais, Eperlecques, Hallines, Houle, Helfaut, Longuenesse, Moringhem, Moule, Nieurlet, Noordpeene, Saint-Momelin, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Saint-Martin-au-Laërt, Tatinghem, Tilques, Wardrecques, Watten, Wizernes.**

Article 1 : Objet

Les Trophées de la Réserve de biosphère du marais audomarois récompenseront un projet à réaliser dans l'année qui suit la remise du Trophée. Les projets s'inscrivent dans l'objectif d'une amélioration des relations entre l'homme et la nature, de la conciliation entre un environnement sain et une économie locale forte.

Les thématiques ci-dessous sont autant de catégories pour lesquelles les candidats peuvent concourir :

- **Le maintien de la diversité et la qualité des milieux naturels et des paysages**
- **Le développement de l'écocitoyenneté**
- **Le maintien et la valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire de la Réserve de biosphère**
- **Vivre et travailler dans la Réserve de biosphère (la qualité de vie, l'emploi, les services publics, les circuits courts, la ressource en eau...)**
- **La sensibilisation des habitants et des visiteurs aux différents patrimoines de la Réserve de biosphère**

Ils concernent tout acteur engagé dans la Réserve de biosphère du marais audomarois : école, collèges, entreprise, association, individu, collectivité, mairie, auto-entrepreneur...

Article 2 : Dépôt des dossiers de candidatures

Les participants peuvent demander un dossier d'inscription à **Alice Rolland (maraisaudomarois@parc-opale.fr)**, ou le télécharger, soit sur le site internet du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (www.parc-opale.fr), soit via la page Facebook de la Réserve de biosphère du marais audomarois (www.facebook.com/pages/Reserve-de-biosphere-du-marais-audomarois)

Le dossier comprendra le formulaire de candidature, le règlement du concours daté et signé, une présentation détaillée du projet et le budget estimé, ainsi qu'un échéancier pour sa réalisation.

Ce dossier n'excèdera pas 6 pages (en corps 12, annexes comprises). Si le projet concerne un bien foncier, un extrait de plan cadastral et un document attestant que le porteur de projet est détenteur d'un droit sur ce bien, seront annexés.

Une fois complété, le dossier devra être envoyé sous format électronique à maraisaudomarois@parc-opale.fr ou par courrier à la même adresse **au plus tard le 20 août 2015 minuit inclus**, la date et l'heure du courrier électronique faisant foi.

Tout document excédant 5 Mo devra nous parvenir sur un support CD déposé ou adressé par courrier avant le 20 août 2015 minuit inclus, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

A l'attention de Mlle Alice Rolland
Maison du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
BP 22
62142 LE WAST

Toute demande d'informations complémentaires est à adresser à l'adresse ci-dessus.

Article 3 : Sélection, dotation

Les projets seront retenus dans un délai de 20 jours suivants la clôture des candidatures. Un prix récompensera le lauréat pour sa mise en œuvre.

Les critères de sélection :

- **Renforcement des liens homme-nature**
- **Participation à la conservation des écosystèmes et développement des projets dans le respect des espèces (et de leur patrimoine génétique)**
- **Valoriser et faire vivre le savoir-faire audomarois**
- Encouragement du croisement des différents domaines d'activités présents sur le territoire, ainsi que les échanges continus entre sciences et sociétés.
- Exemplarité, capacité à être diffusé et dupliqué
- Caractère local du porteur de projet
- Projet n'ayant pas pour but principal de promouvoir un produit ou un service marchand
- Construction technique du projet et pertinence de la réflexion
- Intérêt pour le territoire
- Originalité et caractère innovant du projet
- Prise en compte des critères paysagers, esthétiques, artistiques
- Valeur éducative auprès du grand public, des élus et des professionnels
- Création de lien social

La dotation sera remise à une personne physique ou morale. Dans le cas d'une équipe, la répartition de la dotation est à la charge du représentant de l'équipe. Il n'appartient pas au jury de déterminer les modalités d'une éventuelle répartition.

La moitié de la dotation sera versée lors de la remise du prix, et l'autre moitié sera versée à la fin de la première année.

Article 4 : Communication

Le projet lauréat sera présenté à l'occasion des Assises de la Réserve de biosphère 2015 qui se dérouleront du 22 au 24 septembre 2015. Les gagnants du concours seront invités à participer à une manifestation organisée à l'UNESCO par le Réseau national des Réserves de biosphère.

Aux candidats sera présentée **la Charte d'Engagement** et la possibilité de devenir « **éco-acteur** ».

Ces présentations n'excluent évidemment pas les autres manifestations auxquelles les candidats seraient susceptibles de participer.

Les organisateurs se réservent le droit de citer et de communiquer sur tout ou partie des projets retenus.

Les lauréats s'engagent à assurer la plus large diffusion de leur projet. Ils veilleront à indiquer dans leur communication le logo de la Réserve de biosphère et à mentionner celle-ci dans les contacts avec tous les médias.

Les événements liés au déroulement et aux manifestations des Trophées feront l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole.

La participation au concours emporte acceptation du présent règlement et spécialement autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de la relation des événements du concours.

Article 5 : Remise du premier prix

Le porteur du projet distingué par le jury se verra remettre un trophée lors d'une cérémonie officielle.

Article 6 : Respect des réglementations

Les projets et actions présentés devront respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 : Jury

Le jury sera composé de personnalités, d'élus et de techniciens désignés par le Comité Technique de la Réserve de biosphère. Il examinera chacun des dossiers reçus dans les 20 jours suivants la date de clôture. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées. La réalisation du projet devra être effective dans l'année qui suit la désignation, moment pendant lequel le jury pourra suivre sa mise en œuvre.

Composition du jury :

- Représentant du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- Représentant du groupe de travail marais
- Représentants du monde économique, agricole, environnemental, culturel et patrimonial
- Représentant de l'Office de Tourisme
- Représentants de la société civile
- ...

Article 8 : Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 9 : Force majeure et annulation du concours

En cas de force majeure (grève, attentat, retrait de l'ensemble ou partie des partenaires...), les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix.

Article 10 : Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par les organisateurs. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement et adressée directement aux candidats.

Annexe

Exemples de lauréats des Trophées 2014 des Réserves de biosphères françaises :

Utiliser la photographie comme vecteur de connaissance, d'information et de sensibilisation. Organisation de stage et projet d'une exposition accessible à tous.



Prises de vue sur la biodiversité et les paysages
Réserve de biosphère Luberon Lure – Association Orbisterre

Dans la Réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, "L'Ânerie Bacotte" développe de multiples activités autour de l'âne, comme le maraîchage en traction asine et la randonnée en forêt avec un âne.



Travail de la terre et randonnée en forêt avec un âne de bât
Réserve de biosphère Fontainebleau Gâtinais – Anerie Bacotte

Créer un lieu original en combinant des techniques de construction traditionnelle à des technologies actuelles. Un design qui associe une construction écologique avec une production alimentaire locale et une production énergétique.



Construction d'une maison bioclimatique
 Réserve de biosphère Fontainebleau Gâtinais – Association Terre2mains

Observer et découvrir la biodiversité locale, les paysages, les tourbières, la faune locale; contribuer à la préservation de cette biodiversité dans le collège: création d'une mare, d'un jardin à papillon, d'un nichoir, d'une maison aux insectes; informer sur les actions et les résultats, sensibiliser à la préservation de la biodiversité.



Initiation à la démarche scientifique et éducation au développement durable
 Réserve de biosphère des Cévennes – Collège la Regordane

2014

Contact

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale :

Accueil Maison du Parc : **03 21 11 07 26**
marais audomarois@parc-opale.fr

Adresse postale :
Maison du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
BP 22
62142 LE WAST

Site internet :
www.parc-opale.fr

Page Facebook : de la Réserve de biosphère :
www.facebook.com/pages/Reserve-de-biosphere-du-marais-audomarois

Page Facebook du Parc d'Opale :
www.facebook.com/pages/Parc-des-Caps-et-Marais-dOpale

Partenaires (techniques et financiers) :



Le marais audomarois a été reconnu site RAMSAR en 2008 et Réserve de biosphère en 2013

